

Parité et politique forestière aux Fidji : problématiques, défis et avenir des femmes dans le développement du secteur forestier

Veikila C. Vuki¹ et Maria Elder²

Introduction

La société fidjienne est de type patrilinéaire et la propriété des terres coutumières y est transmise par les hommes. Hommes et femmes exercent traditionnellement des rôles distincts dans l'exploitation de la terre et des ressources naturelles, dont notamment les forêts.

Dans la plupart des villages fidjiens traditionnels, c'est dans la forêt que les habitants se procurent aliments, fruits, noix, plantes médicinales et matériaux de construction (Bynoe *et al.*, 2011). Les femmes détiennent un savoir approfondi sur la forêt et les plantes médicinales traditionnelles, utilisées pour soigner de nombreuses maladies.

Les femmes se rendent aussi en forêt pour y ramasser du bois de chauffage et y récolter des aliments tels que les ignames sauvages. Tant les hommes que les femmes connaissent parfaitement les saisons de récolte des cultures vivrières, des fruits, des noix et des légumes que l'on trouve en forêt.

Ce sont les hommes qui ont une voix prépondérante dans les décisions relatives à la gestion des forêts et à leur exploitation : il en va d'ailleurs de même pour la gestion des autres ressources naturelles et de tous les projets mis en œuvre dans les villages fidjiens traditionnels. On voit donc que les femmes n'ont pas vraiment leur mot à dire en matière de gouvernance des forêts, que ce soit à l'échelon national ou encore dans les communautés traditionnelles.

Aux Fidji, le régime foncier coutumier constitue un paramètre fondamental, puisqu'il s'applique à 82 % des terres. La propriété foncière obéit aux structures traditionnelles formalisées par l'administration coloniale britannique (Nayacakalou, 2001). Unité foncière de base, le clan est souvent dirigé par son doyen masculin.

Chaque clan se divise en groupes familiaux, définis par la filiation patrilinéaire. De manière générale, chaque membre masculin du clan se voit attribuer un terrain à cultiver pour son usage personnel et celui de son foyer. S'il arrive que les femmes reçoivent le droit d'exploiter des terres coutumières pour elles-mêmes et leur foyer, de manière générale, les Fidjiennes n'ont pas le droit d'hériter des terres coutumières.

C'est en 1950 que l'Assemblée législative des Fidji a adopté la première Politique forestière nationale, suivie en 1953 de la Loi sur les forêts, texte axé, d'après les gestionnaires

forestiers, sur la production de bois d'œuvre. En 1988, les professionnels du secteur ont entrepris un examen et un remaniement de la législation. Toutefois, le nouveau texte révisé et adopté en 1990 n'a eu qu'une durée de vie éphémère puisqu'il a été remplacé en 1992 par un Décret sur les forêts, reflétant l'évolution socioéconomique, environnementale, culturelle et politique du pays.

En 2003, il est apparu nécessaire de remanier la Politique forestière des Fidji, afin d'y intégrer la notion de gestion durable et de veiller à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des aspirations des propriétaires terriens dans la gestion de leurs ressources. De larges consultations ont été menées auprès des acteurs du secteur sur des problématiques diverses : priorité donnée à la gestion durable des forêts, objectifs plus ambitieux des propriétaires terriens, changement climatique et mondialisation de la problématique de l'environnement. En 2004, la Politique forestière a fait l'objet d'un examen et d'un remaniement en profondeur, entériné en 2005 au titre de la Politique relative à l'utilisation des terres rurales (cadre structurant de la Politique forestière des Fidji en matière d'utilisation durable des terres). La Politique forestière a été adoptée officiellement en 2007 (*Fiji National Forest Policy Statement 2007*).

Politique forestière des Fidji : contexte et grands enjeux

Même si les Fidji ont officiellement adhéré à huit grands programmes internationaux et élaboré une série de lois, de cadres et de plans d'action devant permettre aux femmes de participer pleinement au développement socioéconomique du pays, il reste en réalité encore beaucoup à faire.

Tout d'abord, les femmes sont sous-représentées aux postes de responsabilité, alors qu'elles sont beaucoup plus nombreuses à occuper des postes administratifs moins valorisés dans le secteur. En outre, les deux politiques principales concernant la forêt ne comportent encore que peu de mesures détaillées pour la promotion de la parité (*Fiji National Forest Policy Statement* et Politique nationale de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (mécanisme REDD+)). Par ailleurs, l'égalité des sexes n'est pas suffisamment prise en compte dans le programme national de développement du secteur forestier et aucun budget n'est prévu pour traiter des problématiques qui s'y rapportent et mettre en œuvre des activités spécifiques.

¹ *Oceanian Environment Consultants*, PO Box 5214, UOG Station, Mangilao, Guam 96913.

² Division ressources terrestres, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, Suva (Fidji).

Activités de promotion de l'égalité des sexes dans le secteur forestier

Plusieurs initiatives ont été lancées par les pouvoirs publics et les associations afin de promouvoir et d'encourager la participation et l'affirmation des femmes dans le secteur forestier. C'est ainsi que se sont tenus des ateliers sur la médecine traditionnelle et « les femmes et la forêt ». Par ailleurs, c'est ce même thème qui a été au cœur des débats et des expositions organisées à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

Ateliers nationaux sur la femme et la forêt

En réponse à une demande venue des femmes, le gouvernement fidjien a organisé des ateliers nationaux de sensibilisation sur le thème de la femme et de la forêt. De leur côté, plusieurs associations ont également animé des ateliers sur le terrain et créé des pépinières dans les villages. On a ainsi pu recenser les forêts et les arbres pourvoyeurs de fruits, de noix diverses, de bourre de coco et de feuilles. Ces ateliers ont surtout permis de faire l'inventaire des arbres qui fournissent les matières premières nécessaires à l'artisanat et à la médecine traditionnelle, et de sensibiliser les participants sur la nécessité de protéger ces ressources précieuses de l'incendie ou de l'abattage. Il faut également mentionner les enquêtes sur la diversité biologique réalisées à cette occasion aussi bien auprès des hommes que des femmes.

Ateliers consacrés à la médecine traditionnelle

Des ateliers consacrés à la médecine traditionnelle ont déjà été organisés par le passé, afin d'encourager la conservation, l'emploi et la promotion des savoirs locaux relatifs aux plantes médicinales. Le Département des forêts a également entrepris, en réponse aux demandes des femmes, de recenser et de faire mieux connaître les plantes des forêts naturelles utilisées dans la médecine traditionnelle.

Fondée dans le but de sensibiliser la population à la médecine traditionnelle, l'association *Wainimate* a organisé plusieurs ateliers consacrés aux connaissances spécifiques détenues par les femmes dans ce domaine (disponibilité et habitat des plantes par exemple).

Journée internationale de la femme

La Journée internationale de la femme a été l'occasion d'une table ronde sur le rôle des femmes dans la gestion intégrée des forêts, au cours de laquelle on a mis en évidence les savoirs spécifiques qu'elles détiennent, notamment en rapport avec l'usage médicinal de certaines plantes. Toutefois, ce sont les hommes qui prennent les décisions importantes relatives à la gestion des forêts, la parole des femmes n'étant pas prise en compte. Or, lors des phases de planification et de mise en œuvre d'un projet forestier, il est essentiel de différencier ses effets à long terme sur les hommes et sur les femmes, et de tenir compte du point de vue de ces dernières.

La plupart de ces manifestations, en particulier lors de la Journée internationale de la femme, sont aussi l'occasion de présenter les produits d'artisanat réalisés par les femmes à partir de matières premières provenant de la forêt. Ce secteur présente un potentiel de développement considérable pour les femmes fidjiennes qui tirent

déjà des revenus de la vente, sur les marchés locaux et internationaux, d'objets d'artisanat réalisés à partir d'arbres et de plantes de la forêt : nattes, paniers et tissu confectionné à base d'écorce. Il demeure toutefois nécessaire de donner un coup de pouce supplémentaire au développement de l'artisanat, en facilitant l'accès aux marchés et en travaillant à l'amélioration de la conception des produits par exemple.

Programme de plantation d'arbres ciblant les femmes

Le Mouvement fidjien pour la défense des droits de la femme a mis en place un programme de plantation d'arbres dans le but exprès de promouvoir la participation des femmes au secteur forestier et à la conservation des forêts. Pour renforcer la participation des femmes et les intégrer dans la gestion forestière, il est important de nouer des partenariats avec la société civile. Des organisations comme *Future Forest*, *Nature Fiji*, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la *World Conservation Society* travaillent à la réhabilitation des zones dégradées, à la distribution de jeunes plants et à la mise en place de pépinières pour les essences locales ou introduites. Un renforcement des partenariats entre la société civile, les institutions publiques et le secteur privé ne manquera pas d'avoir des retombées positives sur la participation des femmes et permettra de créer des sources de revenus durables pour les populations rurales.

Avenir des femmes dans le secteur de la foresterie

Bien que les Fidji aient progressé au regard de leurs engagements découlant de diverses conventions internationales sur l'égalité des sexes et que des efforts aient été déployés pour une meilleure prise en compte de la parité dans le programme national forestier ainsi que dans certaines politiques, il reste encore beaucoup à faire dans le secteur. S'il est vrai que des progrès ont été enregistrés, avec le recrutement d'un plus grand nombre de femmes à ce re à plat les deux principaux instruments concernés (Politique nationale forestière et Politique nationale REDD+) pour mieux y intégrer la notion de parité. Il s'agit également de promouvoir l'adoption d'une approche intégrée du genre dans le secteur afin de mieux sensibiliser les acteurs concernés et de mettre en place des activités et des mesures propres à réduire les écarts entre les hommes et les femmes.

Il convient également de renforcer les réseaux de femmes dans le secteur forestier, tels que l'association *Wainimate*, afin de promouvoir la recherche et le développement sur les préparations médicinales traditionnelles à base de plantes. En apportant une aide financière aux associations de ce type, on stimulera la recherche et la réflexion sur la problématique de la parité dans le secteur forestier.

Il est nécessaire de renforcer les moyens de formation sur les questions de genre et de créer des supports de formation adaptés. Il faut aussi concevoir pour le secteur un ensemble d'outils de sensibilisation et d'analyse de la problématique du genre. En outre, il importe d'allouer des fonds au programme de foresterie de l'Université nationale des Fidji (FNU) pour le doter de supports de formation et de mécanismes de renforcement des capacités en matière d'évaluation technique de la parité.

La prise en compte systématique de la parité doit être à l'ordre du jour du Département de la foresterie si l'on veut parvenir à meilleure compréhension de la question. On pourra envisager la création d'un groupe de travail spécial, chargé d'orienter les activités dans ce domaine. Il faudra en outre renforcer les compétences en matière d'évaluation technique (analyse de la parité, collecte de données ventilées par sexe, planification et budgets des actions) en désignant, au sein du Département, un coordonnateur chargé d'évaluer l'intégration de la parité dans le programme national d'action du Département. Par ailleurs, les liens entre le ministère de la Condition féminine (responsable de toutes les questions relatives à la parité aux Fidji) et le Département de la foresterie ne sont pas suffisamment développés et il faudra donc les renforcer pour créer des partenariats en matière de formation.

Il est important que les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds allouent des moyens suffisants aux activités en rapport avec la parité et la lutte contre les discriminations. Il faut continuer à alimenter un budget permettant de recruter des femmes dans le secteur même, ainsi qu'à des postes clés au sein des différents comités et commissions concernés. Par ailleurs, la collecte de données ventilées par sexe doit se poursuivre, dans l'intérêt de la recherche et de la planification.

Il est en outre essentiel d'encourager la participation des femmes dans le secteur privé, car ce dernier doit jouer un rôle de premier plan dans le développement de l'artisanat, la protection des forêts et la plantation d'essences utilisées dans l'artisanat. La participation active des femmes dans l'agroforesterie et la création de pépinières est également indispensable pour promouvoir le rôle de la femme dans ce secteur. Le développement de l'écotourisme et de la conservation des forêts permettront de garantir la pérennité de ces sources de revenus pour les femmes vivant dans les villages traditionnels.

Bibliographie

- Bynoe P., Vuki V.C. and Vunisea A. 2011. Case studies on climate change adaptation and disaster risk reduction with a gender perspective in the Pacific and the Caribbean Regions. Suva, Fiji: United Nations Development Programme (UNDP).
- Fiji Forest Policy Statement. 2007. Department of Forests, Fiji REDD-Plus Policy 2012. Department of Forests, Ministry of Fisheries and Forests for the Republic of the Fiji Islands.
- Nayacakalou R.R. 2001. Leadership in Fiji. Suva, Fiji: University of the South Pacific.

© Copyright Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2015

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, division Ressources marines, Section Information
B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 262000 ; Télécopieur : +687 263818 ; Courriel : cfpinfo@spc.int
Site Internet : <http://www.spc.int/coastfish/fr.html>